agence de presse

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025

AB PRESSE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3'000 euros
Siège social : 5, rue des Petits Carreaux 75002 PARIS
RCS : 483 255 246, SIRET : 483 255 246 00025, Code APE : 6391Z

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 27 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept juin,
À quatorze heures,

Les associés de la société AB PRESSE, SARL au capital de 3'000 euros divisés en 3'000 parts sociales de 1 euro chacune, dont le siège social est à Paris 2e arrondissement au 5 rue des Petits Carreaux se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M. Alexis Blanc, gérant de la société AB PRESSE.

Sont présents :

- M. Alexis Blanc, propriétaire de 2'550 parts sociales
- Mme Julie Blanc Lutringer, propriétaire de 450 parts sociales

Soit au total deux associés présents ou représentés, totalisant 3'000 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Transfert du siège social de la société ;
- Modification corrélative des statuts de la société ;
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la proposition de la gérance et d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 1 283 euros de la manière suivante :

- 1 283 euros au crédit du compte "Report à nouveau"

Aucun dividende ne sera distribué au titre de l'exercice 2024.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes suivants ont été versés au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Montant total	Nb de parts sociales rémunérées	Dividende par action
2024	0 €	3'000	0 €
2023	0 €	3'000	0 €
2022	0 €	3'000	0 €

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société, actuellement situé au 5 rue des petits carreaux 75002 PARIS au 66 rue Saint Sabin 75011 PARIS à compter du 25 juillet 2025.

A.B.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier en conséquence l'article 4 des statuts relatif au siège social, qui sera désormais rédigé comme suit :

> *ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL*
> *Le siège social est fixé à : 66 rue Saint Sabin 75011 PARIS*
> *Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.*

Cinquième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. Alexis Blanc pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

Le gérant, A. Blanc



A.B.